

PRÉFECTURE DU CHER

SERVICE DE COORDINATION
ET D'ACTION ÉCONOMIQUE

1er • Bureau

ARRETE DU 23 OCT. 1980

portant autorisation de changement d'exploitant
d'une carrière sise sur le territoire
de la commune de LA PERCHE

LE PREFET DU CHER, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier et notamment son article 106,

VU le décret n° 79 1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1979 accordant à Monsieur Alexandre LEPELTIER l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de LA PERCHE, aux lieux-dits "Les Sables" et "Les Saules" dans les parcelles cadastrées, section AB, n° 2 à 9, pour une superficie de 7 ha 86 a 37 ca,

VU la demande présentée le 8 mai 1980 et complétée les 28 août et 8 septembre 1980 par la S.A.R.L. LES SABLIERES DE LA PERCHE en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter accordée à M. Alexandre LEPELTIER par l'arrêté susvisé,

VU l'attestation du 31 juillet 1980 de M. Alexandre LEPELTIER aux termes de laquelle il certifie avoir cédé les droits d'exploiter la carrière susvisée à la S.A.R.L. LES SABLIERES DE LA PERCHE,

VU l'avis du Maire de LA PERCHE,

Sur la proposition du Directeur Interdépartemental de l'Industrie,

.../...

21 OCT 1980

S. CA. 1.79.18

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de LA PERCHE, aux lieux-dits "Les Sables" et "Les Saules", dans les parcelles cadastrées, section AB, n° 2 à 9, pour une superficie de 7 ha 86 a 37 ca, précédemment accordée à Monsieur Alexandre LEPELTIER, domicilié à QUINCY 18120 LURY SUR ARNON, par arrêté préfectoral du 23 juillet 1979, est transférée à la S.A.R.L. LES SABLIERES DE LA PERCHE, dont le siège social est situé à LA PERCHE 18200 SAINT AMAND MONTROND.

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1979 demeurent applicables. Le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexandre LEPELTIER ainsi qu'à la S.A.R.L. LES SABLIERES DE LA PERCHE. Ampliations en seront adressées au Directeur Interdépartemental de l'Industrie (2 exemplaires), au Maire de la commune de LA PERCHE, aux Directeurs et Chefs de Service consultés lors de l'instruction de la demande initiale.

ARTICLE 4 - Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de LA PERCHE.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond, M. le Maire de LA PERCHE, M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, MM. les Directeurs et Chefs de Service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service Administratif,
Directeur du S.C.V.E.,



M. MALIN

Signé : JACOT

LE LEPHARD